

2D1

Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 euros
Avenue du midi ZAC AGEN SUD 47000 AGEN
RCS 514 188 796

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRE DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 25 mars,
à 14 heures,

Les actionnaires de la société 2D1, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la Présidente.

Sont présents :

| | |
|---------------------------|---------------|
| Monsieur FAVA Didier..... | 500 Actions |
| Madame FAVA Denise..... | 500 Actions |
| Total : | 1 000 Actions |

Madame FAVA Denise préside la séance en qualité de Présidente actionnaire.

La Présidente constate que tous les actionnaires présents ; en conséquence elle déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Puis La Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis La Présidente donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, La Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de transférer le siège social de « Avenue du Midi ZAC AGEN SUD 47000 AGEN » à « 42 Place de Goulens 47390 LAYRAC », à compter du 25 mars 2024, et de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : **42 Place de Goulens 47390 LAYRAC.**

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par une simple décision de la présidence, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire, et en tout autre lieu en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

OF 

DEUXIEME RESOLUTION

L'Actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les actionnaires.

Denise FAVA



*Certifié conforme
à l'original*

Didier FAVA

